



La parole aux citoyens !

Document d'information et de consultation

*Demande de changement de zonage déposée
par le Club de golf de Rosemère*

Citizens Speak Out!

Information and consultation document

*Zoning change requested
by the Rosemère Golf Club*

Les deux séances de consultation publique se tiendront sous la forme de « portes ouvertes ». C'est-à-dire que des kiosques d'information seront aménagés afin de répondre aux interrogations des citoyens et d'échanger sur les enjeux du dossier à l'étude.

Cette formule permet ainsi aux citoyens de se présenter à l'heure qui leur convient le mieux dans les plages horaires ci-contre.

The two public consultation sessions will be held as open-door events. This means that information booths will be set up to answer questions from citizens and discuss the issues at hand.

This method allows citizens to visit at whatever time is best for them during the hours on the facing page.

Séances de consultation publique
Public consultation sessions

9

novembre
November

18 h 30 à 21 h 30
6:30 to 9:30 p.m.

12

novembre
November

9 h à midi
9 a.m. till noon

Lieu / location:
Académie Ste-Thérèse (1, chemin des Écoliers, Rosemère)

Présentation du dossier à l'étude par la Ville

Le Club de golf de Rosemère (le « Golf »), corporation privée, a demandé en juin 2016 au conseil municipal de procéder à un changement de zonage pour la portion de son terrain qui longe le boulevard Labelle entre les rues Bourbonnière et Bouthillier. Le Golf entend vendre cette bande de terrain à un promoteur immobilier (« Bâtimo »).

Selon l'administration du Golf, le produit de cette vente lui permettrait de poursuivre ses activités sur la portion restante du terrain de golf. Le promoteur, quant à lui, veut construire un projet mixte (espaces commerciaux et résidentiels) appelé « Fleuron sur le Golf ». Ce dernier a présenté à la fin septembre son projet comportant plus de 500 résidences et 90 000 pieds carrés d'espaces commerciaux, ce qui nécessiterait une modification au règlement d'urbanisme, principalement quant à la densité et au nombre d'étages permis.

S'il s'agissait de décider d'un changement de zonage usuel, ayant moins de conséquences pour l'ensemble de la Ville, le conseil municipal aurait initié le processus tel que prescrit par la loi, comme il le fait généralement. Cependant, dans le cas présent, les enjeux soulevés par la demande dépassent le site en question et interpellent l'ensemble des citoyens.

Ainsi, le conseil municipal désire consulter la population. Le présent document d'information et de consultation énonce les éléments du dossier à l'étude. Les citoyens sont invités à faire valoir leur position dans ce dossier en répondant au questionnaire figurant dans le présent document.

Ce n'est qu'après cette démarche de consultation que le conseil municipal prendra une décision à propos de la demande de changement de zonage présentée par le Golf.

Considérant l'importance de l'enjeu pour le Golf, le conseil municipal en prend acte avec sérieux. Il entend veiller au respect de l'intérêt général avec rigueur en évitant toute précipitation.

Presentation of the file under study by the Town

In June 2016, the Rosemère Golf Club (the “Golf Club”), a private corporation, asked the Municipal Council to make a zoning change to part of its property along Labelle Boulevard between Bourbonnière and Bouthillier streets. The Golf Club plans to sell this strip of land to a real estate developer (“Bâtimo”).

According to the Golf Club’s executive, monies generated by this sale would allow it to pursue its activities on the remaining part of the golf course. The developer, meanwhile, wishes to build a mixed-occupancy project (commercial and residential space) to be known as “Fleuron sur le Golf”. As presented to the public at the end of September, this project would consist of more than 500 housing units and 90,000 square feet of commercial space. This would require a modification to the urban planning by-law as it relates to land-use density and the number of storeys allowed.

If it were a matter of ruling on a regular zoning change with less impact on the municipality as a whole, the municipal council could have initiated the process set out by law, as it normally does. In this case, however, the ramifications of the requested zoning change extend beyond the site in question and involve all residents.

The Rosemère Municipal Council has therefore decided to consult its residents. An information and consultation document presenting the file’s key elements is being distributed to all citizens, who are invited to answer specific questions in order to make known their position on this issue.

The Council will not be making a decision on the Golf Club’s application for a zoning change until this public consultation process has been carried out.

This is an important issue for the Golf Club, and its seriousness is not lost on the municipal council. It intends to ensure respect of the best interests of the municipality by avoiding precipitous action.

**Zone touchée par la demande
de changement de zonage**

**Zone affected by the zoning
change application**

P-38

H-156

C-157

H-155

C-1

Mise en contexte de la demande de modification de zonage

Le Golf et le promoteur ont récemment fait distribuer aux Rosemérois, de leur propre initiative, un document de présentation du projet « Fleuron sur le Golf ». **La Ville ne s'est pas encore prononcée sur ce projet.** Selon les administrateurs du Golf, le projet tel que présenté par Bâtimo est essentiel à la survie du Golf. Toujours selon ces derniers, si la Ville n'effectue pas la modification demandée, le Golf pourrait fermer ses portes définitivement à très court terme.

L'enjeu pour la Ville est donc de savoir si la collectivité, pour assurer la survie du Golf, accepte le projet tel que présenté par Bâtimo ou un projet comportant des amendements non substantiels.

Question 1

La Ville va-t-elle consulter formellement les citoyens avant de prendre une décision et, si oui, comment ?

Réponse 1: OUI. La démarche entreprise actuellement est discrétionnaire et ne remplace pas celle qui est prévue par la loi. Au terme de la présente consultation, si la Ville décide d'initier un changement de zonage pour la portion du terrain de golf visée par la demande, les mécanismes de consultation prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'appliqueront, comme toujours dans des cas semblables (ouverture de registre et référendum des personnes habiles à voter). Visiter le site de la Ville pour plus d'information (ville.rosemere.qc.ca/mamrot).

Question 2

Le cas échéant, une modification du zonage garantit-elle la réalisation du projet ?

Réponse 2: NON. Même si on donnait suite au changement de zonage demandé, cela ne constitue pas une garantie de réalisation. Il existe une panoplie de variables qui peuvent influencer l'échéancier et le développement d'un projet, notamment son financement, l'état du marché immobilier, la desserte en services d'égout et d'aqueduc, la circulation ainsi que l'obtention d'autorisations ministérielles applicables.



Légende

C-154

Usages permis : multifamilial, commerce de voisinage, parc et terrain de jeux

3 étages, densité 60 de logements/hectare (log/ha)

Usages allowed: Multifamily, local commerce, park and playground

3 storeys, 60 housing units per hectare (hu/ha)

H-155

H-156

Usages permis : bifamilial, trifamilial, multifamilial, parc et terrain de jeux

H-155 : 3 étages /
H-156 : 4 étages, 60 log/ha

Usages allowed: Two-family, three-family, multifamily, park and playground

H-155: 3 storeys /
H-156: 4 storeys, 60 hu/ha

C-157

Usages permis : trifamilial, multifamilial, commerce de voisinage, parc et terrain de jeux

3 étages, 60 log/ha

Usages allowed: Three-family, multifamily, local commerce, park and playground

3 storeys, 60 hu/ha

P-38

Terrain du golf restant :
activité sportive,
centre sportif,
camp de groupe, théâtre,
cinéma, exposition.

Remaining golf course:
sports activity, athletic centre,
campground, theatre,
movies, exhibits.

Zoning change application background

The Golf Club and the developer recently took it upon themselves to have a presentation document on the “Fleuron sur le Golf” project distributed to Rosemerites. **The Town has not yet ruled on this project.** According to the Golf Club’s directors, the project, as presented by Bâtimo is essential to the Golf Club’s survival. They further maintain that, should the Town fail to approve the requested zoning change, the Golf Club could, in short order, close its doors for good.

The issue, for the Town, is to determine if, in order to ensure the survival of the Golf Club, the community accepts the project as presented by Bâtimo or a project with non-substantial amendments.

Question 1

Will the Town formally consult citizens before making a decision and, if so, how?

Answer 1: YES. The measure currently undertaken is discretionary and does not replace measures called for by law. If, in the wake of this consultation, the Town decides to initiate a zoning change for the section of the golf course targeted by the application, consultation measures defined in the Act Respecting Land Use Planning and Development will apply, as always, in similar cases (opening of a register and referendum of eligible voters, if required). For more information, go to the Town’s website (ville.rosemere.qc.ca/mamrot).

Question 2

If a zoning change were to be approved, would it guarantee that the project would be carried out?

Answer 2: NO. Approval of the requested zoning change would not constitute a guarantee to carry out the project. A number of variables can impact a project’s schedule and development. These include financing, the state of the real estate market, waterworks and sewer systems, traffic as well as obtaining applicable ministerial authorizations.

Section

1

La chronologie récente des événements

En **février 2015**, le Golf a demandé une première fois à la Ville de Rosemère de modifier le zonage existant sur la même bande de terrain longeant le boulevard Labelle pour permettre sa vente et la construction de logements et de commerces. La Ville a acquiescé à la demande en trouvant un juste équilibre entre la vision urbanistique de Rosemère, les exigences de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en matière de densification et les objectifs poursuivis par le Golf.

C'est par la suite que la Ville a initié le processus de changement de zonage afin de se conformer aux exigences de la CMM et de la MRC en permettant la construction d'habitations de 3 ou 4 étages au maximum ainsi que de certains espaces commerciaux (voir le plan en page 6).

Malgré ce changement, en juin dernier le Golf a déposé une deuxième demande de modification visant une augmentation du nombre d'étages (de 4 à 6) et du nombre d'habititations (de 300 à 520 unités de logement).

Question 3

Qu'est-ce qui garantit que la demande actuelle sera la dernière de la part du Golf?

Réponse 3: Rien ne le garantit.

Question 4

Que risque-t-il d'arriver si la Ville ne donne pas satisfaction au Golf et à son partenaire cette fois-ci ?

Réponse 4: Selon le Golf, sa fermeture est prévue à court terme. De son côté, la Ville ne peut pas se prononcer sur cette question. Son rôle se limite à recevoir la demande, à l'analyser et à décider de l'utilisation du territoire dans le meilleur intérêt des citoyens de Rosemère.

Question 5

Quel est exactement le changement demandé par le Golf au zonage de la portion longeant le boulevard Labelle ?

Réponse 5: Sommairement, le projet tel que présenté exige un rehaussement de la hauteur permise (de 4 à 6 étages), une redéfinition des limites des zones, une augmentation de 66 % de la densité permise par le zonage actuel et une diminution de certaines obligations (stationnement).

La parole aux citoyens !

N'oubliez pas de remplir le questionnaire ! (cahier central détachable)

*et de le retourner à l'hôtel de ville au plus tard le
14 novembre prochain ou de le rapporter lors des séances
de consultation publique du 9 et du 12 novembre.*

*Il est également possible de remplir le sondage en ligne en visitant
le site Internet de la Ville : ville.rosemere.qc.ca.*

Section

1

Recent chronology of events

In **February 2015**, the Golf Club first asked the Town of Rosemère to modify existing zoning on this same strip of land along Labelle Boulevard, allowing its sale and the construction of housing units or businesses. The Town considered that the project presented an even balance between Rosemère's urban planning vision, the requirements of the Montréal Metropolitan Community (MMC) in terms of density and the Golf Club's objectives.

The Town subsequently changed the zoning of this strip of land to meet the demands of the MMC and MRC to allow the construction of housing units with a maximum of 3 and 4 storeys, as well as some commercial space (see plan on page 6).

In spite of this change, last June, the Golf Club submitted a second application for modification, asking for an increase in the number of storeys (from 4 to 6) and housing units (from 300 to 520)

Question 3

What guarantee is there that this request will be the last from the Golf Club?

Answer 3: There is no guarantee.

Question 4

What could happen if the Town does not agree to the request by the Golf Club and its partner this time?

Answer 4: According to the Golf Club, it would quickly close. However, the Town cannot speak to this. Its role is limited to receiving, analysing and determining the use of the territory in the best interests of the citizens of Rosemère.

Question 5

Exactly what zoning change is requested by the Golf Club for the strip of land along Labelle Boulevard?

Answer 5: In a nutshell, this project, as presented, calls for an increase in the allowable height (from 4 to 6 storeys), a redefinition of the zones' boundaries, a 66% increase in the density allowed by the current zoning and a reduction in some requirements (parking).

Citizens Speak Out!

**Don't forget to fill out the questionnaire!
(detachable centerfold)**

*and return it to Town Hall no later than November 14
or bring it to the public consultation sessions
on November 9 and 12.*

*You can also complete the survey online by visiting
the Town's website: ville.rosemere.qc.ca.*

Section

2

L'environnement d'affaires et les problèmes vécus par certains clubs de golf au Québec

Comme beaucoup d'autres clubs de golf privés au Québec, le Golf de Rosemère connaît certaines difficultés financières. Il y a eu au Québec une vague d'ouvertures de clubs de golf au cours de la dernière génération.

Aujourd'hui, le membership de ces clubs tend à diminuer alors que les coûts d'entretien des terrains augmentent.

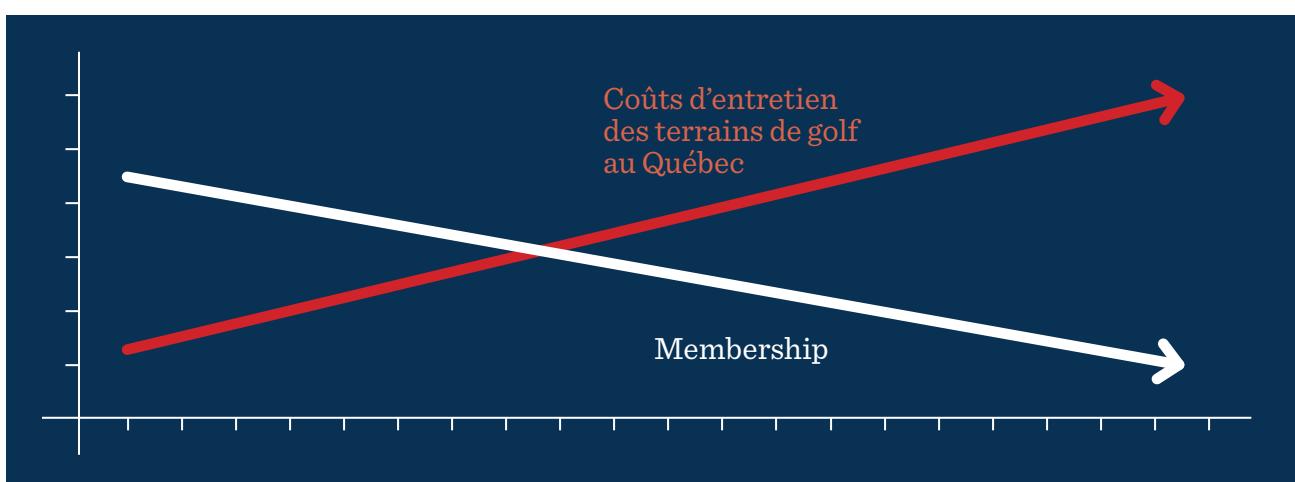
Il y a donc une rationalisation en cours dans ce secteur d'activité, qui se traduit actuellement par la fermeture de plusieurs clubs de golf. De plus, les études pointent vers le maintien de cette tendance. Sans être elle-même partie prenante du processus, la Ville réalise donc que la situation du Golf de Rosemère est difficile.

Question 6

La Ville souhaite-t-elle aider financièrement le Golf à faire face à ses obligations ?

Réponse 6: NON. La Ville n'a jamais envisagé de financer le déficit d'opérations du Golf, qui demeure une corporation privée dont la très grande majorité des membres ne sont pas résidents de Rosemère.

Industrie du golf au Québec



Section

2

The business environment and problems encountered by some golf clubs in Québec

Like many other private golf clubs in Québec, the Rosemère Golf Club is experiencing some financial difficulties. A wave of golf clubs opened in the province over the last generation.

Today, membership in these clubs tends to decline while the cost of maintaining the courses continues to rise.

As a result, we are seeing a rationalization in this sector of activity that is currently translating into the closing of several golf clubs. In addition, studies indicate that this trend will continue. Although not a stakeholder in the process, the Town realizes that the Rosemère Golf Club's situation is difficult.

Question 6

Does the Town wish to provide the Golf Club with financial assistance to meet its obligations?

Answer 6: NO. The Town has never considered financing the operating deficit of the Golf Club, which remains a private corporation. Furthermore, the majority of its members are not Rosemère residents.

Golf Industry in Quebec



La vision d'aménagement de la Ville et ses obligations légales

La Ville de Rosemère a développé une vision de l'aménagement de son territoire qui s'appuie sur le maintien de ce qui a fait sa particularité au fil des dernières années : un milieu de vie d'allure champêtre, près de toutes les commodités et appuyé sur des services municipaux de qualité, le tout à un coût raisonnable. Toutefois, la Ville entend soutenir le développement du pôle régional existant (secteur de la Place Rosemère) qui s'avère plus propice à une certaine densification.

Quant au secteur faisant l'objet de la demande de modification de zonage, le projet tel que présenté ne correspond pas à la vision élaborée par la Ville pour ce site, notamment en matière de densité et hauteur d'immeubles.

Question 7

La Ville ne pourrait-elle pas simplement maintenir le zonage existant et permettre, si le Golf ferme un jour, un usage public dans ce grand espace vert ?

Réponse 7 : NON. Ce site appartient à une corporation privée. Légalement, la Ville ne pourrait pas empêcher indéfiniment une nouvelle affectation du sol sur ce grand site, si les activités du Golf prenaient fin. Le cas échéant, et étant donné l'importance de l'enjeu, la Ville s'engage à consulter la population avant de prendre quelque décision que ce soit.

Question 8

La Ville ne pourrait-elle pas acquérir le site (que ce soit seulement le site faisant l'objet de l'actuelle demande de modification de zonage ou encore le golf au complet) et l'aménager en parc, au bénéfice de la population ?

Réponse 8 : En théorie, OUI. Toutefois, cela aurait un impact important sur la dette et le compte de taxes des citoyens, compte tenu du coût d'acquisition éventuel qui est estimé provisoirement à quelque 40 millions de dollars selon les experts. Il s'agirait d'un enjeu de communauté auquel les citoyens seraient appelés à se prononcer.

Question 9

Quelles sont alors les options qui s'offrent à la Ville en matière d'urbanisme ?

Réponse 9 : La Ville de Rosemère est actuellement devant les options suivantes :

- ① elle peut refuser la demande présentée, au risque de mettre fin aux activités du Golf si ses actionnaires ne trouvent pas une autre solution à ses problèmes financiers;
- ② elle peut initier le processus de changement de zonage en proposant des modifications au règlement en tenant compte des commentaires obtenus lors de la présente consultation et des résultats de ses propres analyses, au risque que le résultat ne satisfasse pas le demandeur;
- ③ elle peut initier le processus de changement de zonage pour donner suite à la demande telle que présentée, si telle est la volonté exprimée lors de la présente consultation.

Question 10

Quelle est la vision de la Ville pour l'ensemble du terrain du Golf ?

Réponse 10 : Le plan d'urbanisme et le plan d'affectation du sol actuels reflètent bien la vision de la Ville pour ce secteur. En cas de cessation d'activité, la Ville évaluera au mérite tout plan d'aménagement qui intègre les principes du développement durable, tant sur les plans de l'environnement et de l'acceptabilité sociale que sur la capacité technique de la Ville d'y donner suite. Au terme de ces analyses, la population sera consultée avant toute mise en œuvre de projet.

Section

3

The Town's development vision and its legal obligations

The Town of Rosemère developed a vision for its territory based on maintaining the elements that have distinguished it over the years: a living environment with a country flavour, close to all amenities, and supported by quality municipal services, at a reasonable cost. However, the Town intends to support the development of the existing regional pole (Place Rosemère area), which is more conducive to a certain level of density.

As for the sector targeted by the application for a zoning change, the project, as presented, does not reflect the Town's vision for this site, particularly in terms of density and building height.

Question 7

Couldn't the Town simply maintain the current zoning and, if the Golf Club were to close one day, allow public use of this large green space?

Answer 7: NO. This site belongs to a private corporation. Legally, the Town could not indefinitely prevent new uses for this large site, should golfing activities come to an end. Should this occur, and given the importance of this issue, the Town is committed to consulting its population before taking any decision whatsoever.

Question 8

Couldn't the Town acquire the site (either the part of the site targeted by the current zoning change application, or the entire golf course) and turn it into a park that would benefit all residents?

Answer 8: Theoretically, YES. However, this would have a significant impact on Rosemère's debt and residents' tax bill, given the acquisition cost, which experts estimate provisionally at about \$40 million. This is a community issue, which citizens would be called to address.

Question 9

In terms of urban planning, what options would then be open to the Town?

Answer 9: The Town of Rosemère currently has the following options:

- ① It could deny the application that has been submitted and risk putting an end to the Golf Club's activities if the shareholders fail to come up with another solution to their financial problems.
- ② It could initiate the zoning change process by proposing modifications to the by-law that take into account comments obtained by this consultation and its own analyses, and run the risk that the result will not satisfy the applicant.
- ③ It could initiate the zoning change process by proposing modifications to the application as presented, if such is the will expressed through this consultation.

Question 10

What is the Town's vision for the golf course as a whole?

Answer 10: The current urban and land-use plan reflects the Town's vision for this sector. In the event that golfing activities were to cease, the Town will evaluate any plan that integrates the principles of sustainable development, in terms of the environment, social acceptability as well as the Town's technical capacity to implement it. Following these analyses, the population would be consulted before any project could move forward.

Section

4

Les aspects techniques et financiers à évaluer

Le projet soumis (« Fleuron sur le Golf ») comporte plus de 500 résidences et environ 90 000 pieds carrés d'espaces commerciaux. Sur le plan technique, la Ville de Rosemère doit vérifier si les réseaux qui passent à proximité disposent des capacités disponibles pour répondre à cette demande en matière de services d'aqueduc et d'égout (sanitaire et pluvial). De même, la Ville devra évaluer l'impact de la circulation créée par le projet « Fleuron sur le Golf » et évaluer (en collaboration avec le ministère des Transports) les mesures à prendre pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

La Ville a aussi des préoccupations quant à la capacité de traitement de ses usines de filtration et d'épuration des eaux; en cas d'incapacité, il faudrait se tourner vers des solutions alternatives : soit procéder à des investissements pour accroître les capacités, soit conclure des ententes intermunicipales. De tels projets requièrent également des autorisations de la part des ministères de l'Environnement et des Transports.

Tout cela exige du temps et un niveau de détails qui n'est pas encore disponible dans l'état préliminaire de présentation de la demande de modification de zonage.

Question 11

Est-ce que tous ces obstacles signifient qu'il est impossible pour le conseil de donner satisfaction à la demande du Golf cet automne ?

Réponse 11 : NON. En matière d'urbanisme, la Ville peut normalement répondre assez rapidement à une demande de changement de zonage, pourvu que le projet déposé respecte la vision d'ensemble développée par la Ville. Quant à la desserte d'un projet en services municipaux, les réponses dépendront des analyses techniques qui seront réalisées.

Question 12

Est-ce que ce projet sera rentable financièrement pour la Ville de Rosemère ?

Réponse 12 : Le conseil municipal a pour principe de n'accepter que des projets qui garantissent une rentabilité au bénéfice de la population. Dans le cas présent, il en sera de même.

Question 13

Quels seront les impacts fiscaux annuels du projet pour la Ville ?

Réponse 13 : La Ville évalue présentement les impacts en fonction de divers scénarios réalistes. Le tableau suivant présente une analyse approximative des revenus fiscaux annuels en cause :

Scénario	Revenus annuels de taxes foncières
<i>Statu quo sans nouveau développement résidentiel et commercial</i>	88 000 \$
<i>Réalisation du projet Bâtimo tel que présenté</i>	1 020 000 \$
<i>Fermeture du Golf (sans autre usage à court terme)</i>	88 000 \$

Section

4

Technical and financial aspects to evaluate

The project submitted (“Fleuron sur le Golf”) involves more than 500 housing units and approximately 90,000 square feet of commercial space. On a technical level, the Town of Rosemère must ensure that the area's networks have the capacity needed to meet this demand in terms of water and sewer services (domestic and rainwater). In addition, the Town will have to assess the impact on traffic generated by the “Fleuron sur le Golf” real estate development and evaluate (in collaboration with Québec's Department of Transport), measures that should be taken to ensure the safety of end-users and the smooth flow of traffic.

The Town also has concerns with regards to the capacity of its drinking and wastewater treatment plants; should their capacity be inadequate, it would be necessary to consider alternative solutions, i.e., invest to increase their capacity or conclude intermunicipal agreements. Projects of this nature also require authorizations from the ministries of environment and transportation.

All of this takes time and involves a degree of details not yet available given the preliminary state of the presentation on the zoning change application.

Question 11

Do all these obstacles mean that it is impossible for the Council to approve the Golf Club's application this fall?

Answer 11: NO, on urban development issues, the Town can generally respond rather quickly to applications for zoning changes, provided the submitted project complies with the broad outlines of the overall vision developed by the Town. As for providing technical services to a project, answers will depend on the results of the technical analyses carried out.

Question 12

Will this project be financially profitable for the Town of Rosemère?

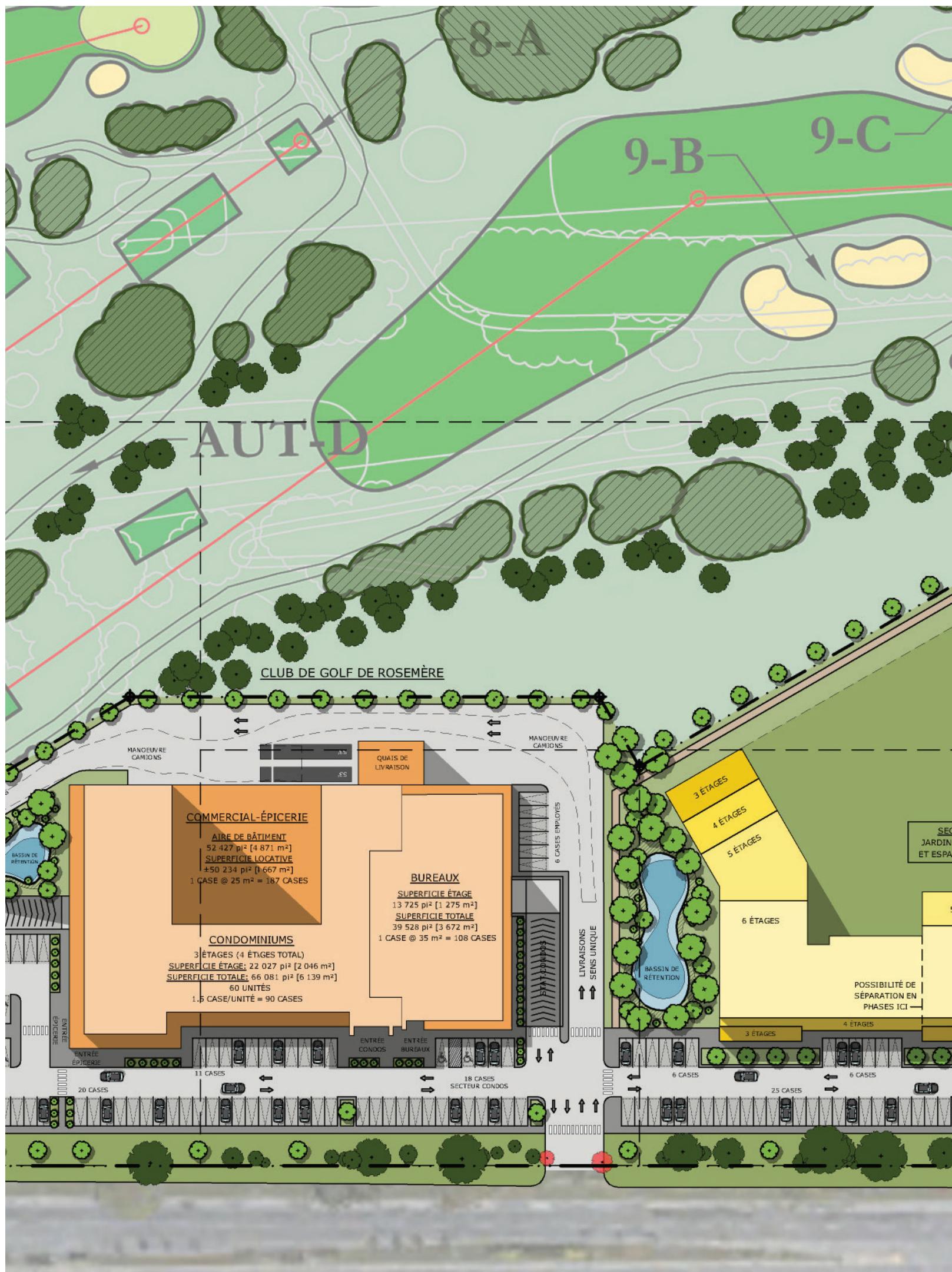
Answer 12: As a matter of principle, the Municipal Council only approves projects that guarantee profitability benefiting the population. This is no exception.

Question 13

What annual fiscal impacts will this project have for the Town?

Answer 13: The Town is currently evaluating impacts based on various realistic scenarios. The following table presents an approximate analysis of the annual tax revenue:

Scenario	Annual land tax revenue
<i>Status quo without new residential and commercial development.</i>	\$88,000
<i>Bâtimô carried out as presented</i>	\$1,020,000
<i>Closing the Golf Club (with no other short-term uses)</i>	\$88,000





Des séances de consultation publique auront lieu à l'Académie Ste-Thérèse (1, ch. des Écoliers, Rosemère) aux dates suivantes :

9 novembre 2016
de 18 h 30 à 21 h 30

12 novembre 2016
de 9 h à midi

Les deux séances de consultation publique se tiendront sous la forme de « portes ouvertes ». C'est-à-dire que des kiosques d'information seront aménagés afin de répondre aux interrogations des citoyens et d'échanger sur les enjeux du dossier à l'étude.

Cette formule permet ainsi aux citoyens de se présenter à l'heure qui leur convient le mieux dans les plages horaires présentées ci-haut.

Discussion sessions with interested citizens will be held at Académie Ste-Thérèse (1 Des Écoliers, Rosemère) on the following dates :

November 9, 2016
6:30 to 9:30 p.m.

November 12, 2016
9 a.m. till noon

The two public consultation sessions will be held as open-door events. This means that information booths will be set up to answer questions from citizens and discuss the issues at hand.

This method allows citizens to visit at whatever time is best for them during the hours above.



450 621-3500
info@ville.rosemere.qc.ca
ville.rosemere.qc.ca